**6162**

**Projet de loi**

**portant modification de la loi du 8 septembre 1998 réglant**

**les relations entre l’Etat et les organismes oeuvrant dans**

**les domaines social, familial et thérapeutique et de la loi du 16 décembre 2008 relative à l’aide à l’enfance et à la famille**

L’objet initial du projet de loi est de mettre la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l’Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (ci-après la loi ASFT) en conformité avec la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (ci-après la directive services) dont la transposition était à réaliser avant le 28 décembre 2009.

L’importante directive services est un acte juridique à caractère transversal en ce qu’elle a vocation à s’appliquer à tous les services fournis contre rémunération, à l’exception, bien sûr, de ceux qu’elle exclut de manière explicite. Cette directive vient d’être transposée en droit luxembourgeois par la loi du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur.

La loi ASFT a précisément pour vocation d’organiser les services fournis à titre principal ou accessoire et contre rémunération dans les domaines social, familial et thérapeutique. Or, la directive services définit la notion de service à l’article 4, point 1) comme étant « […] toute activité économique non salariée, exercée normalement contre rémunération, visée à l’article 50 du traité ». Les services couverts par la loi ASFT sont donc potentiellement des services tombant sous le champ d’application de la définition des services couverts par la directive services.

Le projet de loi a été élargi par des amendements gouvernementaux du 5 mai 2011. Ces amendements ont pour objet de modifier la loi ASFT ainsi que la loi du 16 décembre 2008 relative à l’aide à l’enfance et à la famille pour les rendre conformes à l’avis du Conseil d’Etat du 22 mars 2011 portant sur le dispositif réglementaire visant à mettre en œuvre la législation relative à l’aide à l’enfance et à la famille.